

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT

Réuni le 02 avril 2025

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée par la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;
Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu le décret n°83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n°69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles ;
Vu l'état d'accord du compte financier unique provisoire effectué par les services de la Trésorerie en date du 17 mars 2025 ;

Délibère :

Article 1^{er} :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 est en excédent de 214 142,11 €. Ce résultat est intégralement reporté au budget 2025 sur le chapitre 002. Le nouveau solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté s'élève à la somme de + 45 277,40 €.

Article 2 :

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024 est en excédent de 201 885,30 €. Ce résultat est intégralement reporté au budget 2025 sur le chapitre 001. Le nouveau solde d'exécution de la section d'investissement reporté s'élève à la somme de 2 181 044,02 €.

Article 3 :

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 02 avril 2025
Acte certifié exécutoire

Éric PLIÉZ
Maire du 20^e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

